DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/10/2024

Nombre d	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
8	6	6

L'an 2024, le 24 Octobre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Presly s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOREAU Nicolas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/10/2024.

Vote

A l'unanimité

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

<u>Présents</u>: Mmes: GRIVEL Christelle, LE PELLEY DUMANOIR Sophie, ROQUES Catherine, MM: CLOZIER Cyrille, MANDRA Rodolphe, MOREAU

Nicolas

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Cher Le :

Et.

Publication ou notification du :

Excusés: M. BEDET Sébastien, M. LOHSE Philippe,

A été nommé(e) secrétaire : M. MANDRA Rodolphe

2024-28 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par délibération en date du 31 janvier 2022, le Conseil communautaire Sauldre et Sologne a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Document prospectif qui a pour objectif d'imaginer l'avenir de Sauldre et Sologne pour les dix à quinze prochaines années, le PLUi vise à définir et à porter les ambitions d'une politique locale d'aménagement adaptée aux spécificités de notre territoire et à se doter de moyens réglementaires pour y répondre, en déterminant l'usage des sols sur l'ensemble du territoire intercommunal (zones à vocation urbaine, agricole ou naturelle, zones à urbaniser).

Sur le plan réglementaire, le PLUi vise à atteindre les objectifs énoncés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme. Plus particulièrement le PLUi Sauldre et Sologne s'est fixé les objectifs suivants :

- Se doter d'un document d'urbanisme unique pour toutes les communes,
- Concilier développement économique, préservation des paysages et maintien des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Renforcer l'attractivité du territoire pour accueillir de nouvelles populations en assurant un cadre de vie attractif et agréable aux habitants,
- Trouver un juste équilibre permettant le développement harmonieux des communes du territoire.

_

Pour rappel, les grandes étapes de la démarche d'élaboration du PLUi sont :

- 1. Le diagnostic,
- 2. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- 3. La traduction réglementaire (orientations d'aménagement et de programmation, règlement et documents graphiques),
- 4. L'évaluation environnementale du projet,
- 5. La concertation, l'arrêt du projet, l'enquête publique.

Le diagnostic a été engagé en février 2023 et a permis d'analyser le territoire au regard des données économiques, démographiques et agricoles, des caractéristiques de l'habitat et du logement, des enjeux en termes d'armature territoriale, d'aménagement de l'espace et de consommation foncière, ainsi que de la préservation de l'environnement. Il a été présenté aux personnes publiques associées le 7 septembre 2023, puis aux conseillers communautaires le 11 septembre 2023.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi comporte un PADD.

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;
- 2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Issu d'un travail engagé dès le diagnostic en lien avec l'ensemble des communes, qui ont été associées à plusieurs niveaux : dans le cadre de réunions d'avancement avec le comité de pilotage, d'entretiens individuels et de présentations en réunion plénière, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de Sauldre et Sologne s'appuie sur 3 grandes ambitions, traduites en 8 objectifs déclinés en 27 actions pour exprimer les ambitions locales en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme pour les 10 à 15 prochaines années.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent dans l'objectif d'assurer un développement cohérent et durable du territoire avec, pour fil conducteur qualité du

fine

cadre de vie, préservation de l'environnement et du patrimoine et affirmation de l'équilibre territorial.

- AMBITION I REVITALISER LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR LES LIANTS DE SON IDENTITÉ :
 ENTRE SPÉCIFICITÉ INDUSTRIELLE, ÉCONOMIE RURALE ET RICHESSES
 ENVIRONNEMENTALES
- Objectif 1. Conforter le dynamisme économique de Sauldre et Sologne, entre spécificité industrielle et transition rurale et agricole
- Action 1 Affirmer l'économie industrielle comme pilier du dynamisme et de l'emploi local
- Action 2 Favoriser une meilleure connexion à l'intérieur et depuis l'extérieur
- Action 3 Poursuivre l'aménagement numérique au service de l'innovation économique, des nouvelles formes du travail et du quotidien des habitants
- Action 4 Maintenir les activités agricoles et sylvicoles en accompagnant leurs évolutions et la diversification
- Objectif 2. Accompagner les transitions démographiques et le renouvellement de la population active
- Action 5 Compenser le vieillissement de la population et accompagner les évolutions des modes de vie
- Action 6 Accueillir une population active dans une logique de reprise démographique
- Objectif 3. Appuyer un territoire de projet entre environnement naturel à préserver et identité historique et paysagère à mettre en valeur
- Action 7 Préserver la biodiversité et les continuités écologiques
- Action 8 Mettre en valeur les milieux naturels et les paysages, support d'activités et piliers de la qualité de vie
- Action 9 Asseoir la destination touristique Sauldre et Sologne entre culture et nature par un accompagnement des projets
- AMBITION 2 CONFORTER UNE ARMATURE LOCALE AU SERVICE DE LA PROXIMITÉ, DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE LA COMPLÉMENTARITÉ TERRITORIALE

4

Objectif 4.	Affirmer une armature territoriale au service d'un territoire de la proximité				
Action 10	Établir une armature territoriale confortant le rayonnement des polarités urbaines et la complémentarité de toutes les communes				
Action 11	Maintenir le niveau de services et accompagner son adaptation à la diversité des besoins dans une logique de solidarité territoriale				
Action 12	evitaliser les centres-villes et les centres-bourgs, piliers de la proximité rurale				
Action 13	ccompagner les évolutions de modes de déplacements au quotidien				
Objectif 5.	Développer une stratégie d'aménagement économique affirmant la complémentarité territoriale				
Action 14	Organiser une politique économique s'appuyant sur une armature économique locale				
Action 15	Établir une stratégie foncière et d'immobilier d'entreprises confortant le rôle des Zones d'Activités Économiques du territoire				
Action 16	Soutenir une économie rurale composée d'une grande variété d'entreprises et favoriser l'activité dans le tissu urbain				
AMBITION 3	PROMOUVOIR UN URBANISME RURAL DURABLE PLAÇANT LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE AU COEUR DES AMBITIONS D'AMÉNAGEMENT				
Objectif 6.	Accompagner le renouvellement des tissus résidentiels dans une logique de lutte contre la vacance résidentielle				
Action 17	Privilégier la reprise des logements et bâtiment existants et le renouvellement des tissus				
Action 18	Diversifier l'habitat afin de répondre à la grande variété des besoins				
Objectif 7.	Privilégier la densification des tissus urbains dans le respect de leurs identités patrimoniales et environnementales				
Action 19	Accompagner la réhabilitation de l'habitat ancien				

Action 20 Privilégier une densification des tissus urbains adaptée au caractère du cadre de vie

14 3

- Action 21 Conserver le caractère patrimonial et naturel des villes et villages de Sauldre et Sologne
- Objectif 8. Renouveler les modes de « faire village » au service d'une attractivité renouvelée et de la résilience foncière et environnementale
- Action 22 Construire et aménager autrement : pour un urbanisme rural durable
- Action 23 Accorder développement local et résilience foncière
- Action 24 Définir les principes de constructibilité dans une logique de concentration de l'urbanisation
- Action 25 Accompagner l'atteinte de l'autonomie énergétique dans le respect des paysages
- Action 26 Vivre avec les risques naturels
- Action 27 Accompagner la montée en gamme des services environnementaux et des réseaux (assainissement et eau potable notamment)

Conformément aux dispositions de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que de l'article 4 du règlement intérieur de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Cher, la commission s'est auto-saisie du projet avant le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables.

A l'issue de la présentation du PADD du PLUi Sauldre et Sologne lors de la CDPENAF du 25 juillet 2024, la commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.101-1 à L. 101-8, L.131-4, L.151-1, L.151-5 et L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2022-01-003 du 31 janvier 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion le 9 avril 2024;

Vu la présentation du PADD en réunion publique le 9 avril 2024;

16-1

Vu la présentation du PADD devant la CDPENAF du Cher le 25 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la CDPENAF du Cher;

Vu le projet de PADD ci-annexé;

Vu la synthèse chiffrée du PADD ci-annexée ;

Considérant que les principaux éléments du diagnostic ainsi que les orientations générales du PADD ont été présentés en réunions d'élus, en réunion publiques, en réunion des Personnes Publiques Associées et des partenaires ;

Considérant l'organisation du débat sur les orientations générales du PADD présentées en séance du conseil communautaire du 30 septembre 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi Sauldre et Sologne.

Article 2 : DE NOTIFIER la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 28/10/2024 Le Maire

Nicolas MOREAU

Secrétaire de séance Rodolphe MANDRA

Transmis au contrôle de légalité le 8 H180 24 Puclication sur le site internet de la commune le 12/11/2024

Acte à classer

2024-28

1

2

2

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL 2 2024-11-08T15-47-51.00 (MI256780926)

Identifiant unique de l'acte :

018-211801857-20241024-2024-28-DE (<u>Voir l'accusé de réception associé</u>)

Objet de l'acte :

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROPETE AMENAGEMENT

ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LC

INTERCOMMUNAL

Date de décision :

24/10/2024

Délibération

Matière de l'acte :

Nature de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.7. Intercommunalite

5.7.8. Autres

Identifiant unique de l'acte

antérieur :

Acte:

2024 28.PDF

Multicanal: Non

Classer

Annuler

Préparé Transmis Date **08/11/24** à **15:47**

Date 08/11/24 à 15:47

Accusé de réception Date 08/11/24 à 15:53

Par SESTRE Corinne

Par SESTRE Corinne